

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
PARIS BATIGNOLLES 17E**



Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 24 BOULEVARD DES BATIGNOLLES
Code Postal : 75017

Ville : PARIS

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA
SIRET : 542 073 580 03123

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCJ, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSS/ATL2/Benoît Cudelou

Notice d'Accessibilité



NOTICE ACCESSIBILITE « HANDICAPES » RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées au articles R. 111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, est à joindre à la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (Article R*111-19-17 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Rappel des textes :

- ⇒ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- ⇒ Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 (accessibilité des ERP, des IOP et des BH et modifiant le CCH)
- ⇒ Arrêté du 1er août 2006 (fixant les dispositions prises pour l'application des R.111-19 à R. 111-19-3 et R.111-19-6 du CCH)

Champ d'application :

- Construction d'ERP neuf
- Création d'ERP par changement de destination avec ou sans travaux (sauf prof. lib.)
- Création d'ERP par changement de destination pour professions libérales
- Extension ou création de surfaces nouvelles dans ERP existant
- Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (sauf 5ème cat)
- Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (5ème cat)

Maître d'ouvrage : MAAF ASSURANCES

☒ CHAUREY 79036 NIORT CEDEX 09

Maître d'œuvre : ARTELIA Europe & Retail

☒ 16, rue Simone Veil – 93 400 SAINT-OUEN

Adresse du projet : 24, Boulevard des Batignolles
75017PARIS

Activité avant travaux : Agence de bureaux MAAF Assurances

Activité après travaux: Agence de bureaux MAAF Assurances _____

N° de dossier : _____

Catégorie : 5eme Type : W

Indication des niveaux et parties de bâtiments ouvertes aux public : 1 niveau en RDC, le niveau de l'agence est à +0.11m du niveau des trottoirs. L'accueil du public se fait en RDC.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES :

Les travaux envisagés concernent l'aménagement intérieur.

Aménagement intérieur: positionnement de cloisons en plaques de plâtres et cloisons modulaires pour création d'espaces de bureaux ouverts au public.

Hors accessibilité extérieur - rampe de type MYD'L existante conservée. (Le niveau entre le sol de l'agence et la voirie est de +0.11m)

Au moins un poste par fonction est accessible aux Personnes à Mobilité Réduites.

La porte d'entrée et l'ensemble de l'extérieur est inchangée

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

<i>ARTICLES arrêté du 01/08/06</i>	<i>RAPPEL DE LA REGLEMENTATION</i>	<i>Dispositions relatives au projet</i>	<i>Avis de l'instructeur</i>
Art 2	<p>CHEMINEMENT EXTERIEURS ACCESSIBLES ⇒ cheminement accessible = cheminement usuel ou l'un des cheminements usuels.....</p>	<p>*Le local commercial se situe en RDC. *1 Porte d'entrée : IUP 90cm *Le niveau entre l'extérieur et l'intérieur de l'agence est de +0.11 cm à l'agence * Rampe de type myd'l encastrée actuellement en place.</p> <p>*Des places de stationnement publiques existent aux alentours de l'agence</p>	
2.1	<p>1 – Repérage et guidage - Signalisation adaptée : ⇒ à l'entrée du terrain de l'opération..... ⇒ à proximité des places de stationnement pour le public..... ⇒ en chaque point du cheminement accessible lorsque choix d'itinéraire..... ⇒ revêtement présentant un contraste visuel et tactile.....</p>	<p>*L'entrée est identifiable par la couleur de sa façade *Largeur de passage de porte = 0.90cm</p>	
2.2	<p>2 - Caractéristiques dimensionnelles - Profil en long <u>Pente :</u> - ≤ à 5%..... - tolérances : - jusqu'à 8% sur à 2m maxi - jusqu'à 10% sur 0,50m maxi..... <u>Palier de repos :</u> - 1,20 m x 1,40 m..... - en haut et en bas de chaque plan incliné..... - si pente ≥ à 4%, palier de repos tous les 10m..... <u>Ressaut :</u> - bords arrondis ou chanfreinés - hauteur 2 cm ou 4 cm si pente ≤ à 33 %..... - distance entre ressauts successifs 2,50m mini - « pas d'âme » interdits..... - Profil en travers : - largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle - entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel - dévers ≤ à 2% - Espace de manoeuvre et d'usage : - espace de manoeuvre avec possibilité de ½ tour - Ø 1,50 m. - en chaque point du cheminement où choix d'itinéraire donné..... - devant les portes d'entrée avec système de contrôle</p>	<p>NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>Conforme</p>	

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/03/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	d'accès.....		
	- espace de manoeuvre de porte	* Conforme	
	- de même largeur que la circulation.....		
	- de part et d'autre de chaque porte du cheminement sauf ceux ouvrant uniquement sur escalier et portes sanitaires, douche et cabines essayage non adaptés.....		
	- ouverture en poussant \Rightarrow longueur mini = 1,70m.....		
	- ouverture en tirant \Rightarrow longueur mini = 2,20m.....		
	SAS d'isolement		
	- à l'intérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 2,20m.....		
	- à l'extérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 1,70m		
2.3	- espace d'usage		
	- devant chaque équipement ou aménagement.....		
	- 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement.....		
	3 - Sécurité d'usage		
	- Sol et revêtement de sol		
	- non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue.....	Conforme	
	- trous et fentes \leq 2 cm.....		
	- cheminement libre de tout obstacle.....		
	- hauteur libre éléments suspendus mini 2,20m au-dessus sol		
	- repérage visuel et tactile ou par prolongement au sol, des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		
	- protection (garde-corps) si rupture de niveau \geq 0,40 m à 0,90 m du cheminement.....		
	- Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur < 2,20m) situés dans circulation	* Non concerné	
	-visuellement contrastée.....		
	- rappel tactile et prolongement au sol.....		
	- prévenir dangers de chocs.....		
	- Parois vitrées sur cheminements		
	\Rightarrow repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés	*Les parois vitrées sont équipées de vitrophanie commerciale	
	- Volée d'escalier de <u>trois marches ou plus</u>		
	\Rightarrow main courante de chaque coté <u>quelle que soit la conception de l'escalier</u>	* Non concerné	
	- hauteur entre 0,80 et 1,00m.....		
	- hauteur minimale garde-corps.....		
	- dépassant de la longueur d'une marche la première et dernière marche de chaque volée.....		
	- continue, rigide et facilement préhensible.....		
	- visuellement contrastée.....		
	\Rightarrow revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute).....		
	\Rightarrow contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche.....		
	\Rightarrow nez de marches sans débord excessif.....		
	- de couleur contrastée.....		
	- non glissants		
	- Croisement du cheminement avec véhicules		
	\Rightarrow éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons.....	*Néant, pas de croisement du cheminement avec des véhicules.	
	\Rightarrow marquage au sol et signalisation pour les conducteurs		
	\Rightarrow éclairage conforme (cf article 14).....		

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
8.1	1° Repérage - signalisation adaptée pour choix entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible		-
8.2	2° Atteinte et usage ⇒ mains courantes accompagnant le déplacement dépassant d'au moins 0,30 m le départ et l'arrivée..... ⇒ commande d'arrêt d'urgence repérable, accessible et manœuvrable « debout » comme « assis »..... ⇒ départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel.... ⇒ signal tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe.....	* Non concerné	- - - -
Art 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS ⇒ sûrs pour une circulation aisée..... ⇒ pas de gêne visuelle ou sonore	*Les revêtements de sols seront : sols pvc	-
	⇒ dureté suffisante..... ⇒ pas de ressaut de plus de 2 cm..... - respect des exigences acoustiques (norme NF EN ISO 11 654)... ou - aire d'absorption supérieure ou égale à 25% de la surface au sol...	Les revêtements latéraux seront en Placoplatre avec mise en peinture. Les revêtements de plafond seront des dalles 600 x600 de type Armstrong pour créer un faux-plafond	- - - -
Art 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS - si contraintes liées à la sécurité (portes à tambour, tourniquets) : ⇒ porte adaptée à proximité.....	*Néant	-
10.1	1° dimensions - portes principales des locaux de 100 personnes ou plus : ⇒ largeur minimale = 1,40 m	*Néant	-
	- portes de plusieurs vantaux : ⇒ largeur minimale du vantail utilisé = 0,90 m.....	Inferieur à 100personnes – 8 personnes + 5 collaborateurs. 1 porte d'entrée de 0.90m libre. 1 porte coté cour de 0.90m libre. Effectif de 10 personnes au maximum dont 5 personnes liées au personnel de l'agence	-
	- portes principales locaux de moins de 100 personnes : ⇒ largeur minimale = 0,90 m.....		-
	- portiques de sécurité : ⇒ largeur minimale = 0,80 m.....		-
	-espace de manoeuvre de porte devant chaque porte sauf celle ouvrant sur un escalier.....		-
	- à l'intérieur du sas : ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte, hors débattement éventuel de la porte non manœuvrée.....	Pas de Sas	-
	- à l'extérieur du sas : ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte.....	Pas de sas	-
10.2	2° Atteinte et usage - poignées de porte : ⇒ facilement préhensibles et manœuvrables..... ⇒ extrémité située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil..... ⇒ effort pour ouvrir la porte inférieur ou égal à 50 N.....	Conforme Conforme	- - -
	- porte à ouverture automatique : ⇒ durée d'ouverture réglable..... ⇒ détection des personnes de toutes tailles.....		-
	- signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique.....	Pas de verrouillage électrique des portes	-
	- dispositifs liés à la sécurité : ⇒ signalement à l'accueil par les personnes mises en difficulté..... ⇒ repérage et franchissement de la porte adaptée.....	-conforme	- -

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

<i>ARTICLES arrêté du 01/08/06</i>	<i>RAPPEL DE LA REGLEMENTATION</i>	<i>Dispositions relatives au projet</i>	<i>Avis de l'instructeur</i>
10.3	<p>⇒ porte adaptée à proximité.....</p> <p>3° Sécurité d'usage - repérage des parties vitrées importantes par éléments visuels contrastés.....</p>	-vitrophanie commerciale sur toutes les surfaces vitrées toutes hauteurs	- -
Art 11	<p>LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE - Plusieurs points d'accueil :</p> <p>⇒ <u>au moins un</u> accessible.....</p> <p>⇒ point d'accueil accessible prioritairement ouvert.....</p>	- un bureau fermé et un bureau ouvert seront accessible aux PMR	- -
11.1	<p>1° Repérage -Equipements, mobilier et dispositifs de commande repérables</p> <p>⇒ éclairage particulier.....</p> <p>⇒ contraste visuel ou tactile.....</p>	Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faux-plafond par éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage complémentaire	- - -
11.2	<p>2° Atteinte et usage - devant chaque équipement, mobilier, dispositif de commande et de service</p> <p>⇒ espace d'usage 0,80 x 1,30m.....</p> <p>- utilisation au moins d'un équipement utilisable « debout » comme « assis »</p> <p>- commande manuelle, dispositifs de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler</p> <p>⇒ hauteur comprise <u>entre 0.90 m et 1.30 m</u>.....</p> <p>- lavabos, guichets d'information, vente manuelle, fonctions de lire, écrire, utiliser un clavier</p> <p>⇒ face supérieure ≤ 0,80m de hauteur.....</p> <p>⇒ <u>vide de 0.70 x 0.60 x 0.30 m (HxLxP)</u> pour pieds et genoux.....</p> <p>- Guichets d'information ou de vente manuelle sonorisés :</p> <p>⇒ dispositif de sonorisation avec transmission par induction magnétique.....</p> <p>⇒ pictogramme.....</p> <p>- Plusieurs points d'affichage instantané :</p> <p>⇒ doublement information sonore par une information visuelle sur le support.....</p>	<p>-oui</p> <p>L'accueil se fait assis à chaque bureau.</p> <p>Les sanitaires ne sont pas prévus à un accès au public et sont prévus pour un usage privé du personnel de l'agence.</p> <p>-Les différentes zones sont repérables par une configuration des cloisons vitrées équipées de vitrophanies commerciales</p>	- - - - - - - -
Art 12	<p>SANITAIRES - pour chaque niveau accessible avec sanitaire :</p> <p>⇒ au moins <u>un WC aménagé</u> avec lavabo accessible.....</p> <p>⇒ au même emplacement que les autres.....</p> <p>⇒ un WC accessible séparé H/F lorsqu'il existe des WC séparés H/F.....</p> <p>⇒ un lavabo au moins par groupe de lavabos accessibles y compris divers aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains.....)</p>	-Non accessible au public	- - - -
12.1	<p>1° Dimensions ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débatement de porte) latéral à la cuvette</p> <p>⇒ espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (Ø1,50m) à l'intérieur du cabinet ou, <u>à défaut</u>, en extérieur devant la porte</p>		- -
12.2	<p>2° Atteinte et usage ⇒ dispositif permettant de refermer la porte derrière soi.....</p>		-

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	<p>⇒ lave-mains accessible avec plan > à H = 0,85 m.....</p> <p>⇒ hauteur cuvette entre 0,45 m et 0,50 m abattant inclus (sauf WC enfants).....</p> <p>⇒ barre d'appui latérale H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette.....</p> <p>⇒ commande chasse d'eau accessible et manoeuvrable.....</p> <p>- lavabos accessibles :</p> <p>⇒ <u>vide de 0.70 x 0.60 x 0.30 m</u> (HxLxP) pieds et genoux.....</p> <p>- accessoires divers : porte-savon, séchoirs, ... à H=1,30m.....</p> <p>- si urinoirs disposés en batterie :</p> <p>⇒ positionnés à des hauteurs différentes.....</p>	-Non accessible	-
Art 13	<p>SORTIES</p> <p>- repérables de tout point directement ou par signalisation adaptée, atteintes et utilisables</p> <p>- sans confusion les issues de secours.....</p>	-oui, des blocs de secours fixés au faux-plafond permettent de réaliser le cheminement vers les sorties. (voir plan de sécurité)	-
Art 14	<p>ECLAIRAGE</p> <p>- pas de gêne visuelle.....</p> <p>- Valeurs d'éclairément :</p> <p>⇒ 20 lux pour cheminement extérieur.....</p> <p>⇒ 200 lux au droit des postes d'accueil.....</p> <p>⇒ 100 lux pour des circulations intérieures horizontales.....</p> <p>⇒ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles.....</p> <p>⇒ 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement.....</p> <p>⇒ 20 en tout autre point des parcs de stationnement.....</p> <p>- si temporisation :</p> <p>⇒ extinction progressive.....</p> <p>- si détection de présence :</p> <p>⇒ couverture de l'espace concerné.....</p> <p>⇒ chevauchement des zones de détection successives.....</p> <p>- pas d'éblouissement ni de reflets (usagers et signalétique).....</p>	<p>-</p> <p>-Les éclairages sont prévus en éclairage indirects afin d'éviter les éblouissements</p> <p>*oui</p> <p>*oui</p> <p>-Néant</p> <p>Néant</p>	-
Art 15	<p>DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINS TYPES D'ETABLISSEMENTS</p> <p>- obligations supplémentaires pour certains ERP, IOP et équipements (cf. Articles 16 à 19)</p>	Néant	-
Art 16	<p>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</p> <p>⇒ cheminement praticable jusqu'à l'emplacement accessible</p> <p>⇒ dégagement dans les restaurants et salles polyvalentes sans aménagement spécifique.....</p>	-oui : cf plan d'implantation	-
16.1	<p>1° Nombre de places réservées</p> <p>⇒ au moins 2 jusqu'à 50 places - + 1 par tranche de 50 places</p> <p>⇒ au-delà de 1000 places, nombre fixé par arrêté municipal (toujours supérieur à 20).....</p>		-
16.2	<p>2° Caractéristiques dimensionnelles</p>	-oui, cf plan	-

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	<p>- <u>Cabines essavage</u> :</p> <p>⇒ au moins une cabine aménagée.....</p> <p>⇒ au même emplacement que les autres cabines.....</p> <p>⇒ cheminement praticable.....</p> <p>⇒ séparées par sexe si autres cabines séparées.....</p> <p>⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m avec possibilité de demi-tour hors débattement de porte</p> <p>⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout.....</p> <p>⇒ équipements accessibles en position assis (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs...).....</p> <p>- <u>Douches</u> :</p> <p>⇒ au moins une douche aménagée.....</p> <p>⇒ au même emplacement que les autres douches.....</p> <p>⇒ cheminement praticable.....</p> <p>⇒ séparées par sexe si autres douches séparées.....</p> <p>⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la douche.....</p> <p>⇒ siphon de sol.....</p> <p>⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout.....</p> <p>⇒ équipements accessibles en position assise (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs ; ;.....</p>	Néant _ Non concerné	- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -
Art 19	<p>CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE</p> <p>- Nombre caisses adaptées :</p> <p>⇒ 1 caisse par tranche de 20, arrondi à l'unité supérieure.....</p> <p>⇒ cheminement praticable et répartition uniforme.....</p> <p>⇒ au moins 1 caisse adaptée prioritairement ouverte.....</p> <p>⇒ au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses.....</p> <p>⇒ affichage prix directement lisible (personnes sourdes).....</p> <p>⇒ largeur minimale cheminement accès caisses adaptées =0,90m..</p>	-Néant _ Non concerné	- - - - - - - - - -
Annexe 3	<p>INFORMATION ET SIGNALISATION</p> <p>Visibilité des supports :</p> <p>⇒ localisation du support.....</p> <p>⇒ contrastés, sans reflet, contre-jour ni éblouissement.....</p> <p>⇒ vision debout comme assis.....</p> <p>⇒ approche à moins de 1 m.....</p> <p>Lisibilité des informations :</p> <p>⇒ fortement contrastées.....</p> <p>⇒ hauteur des caractères.....</p> <p>Compréhension</p> <p>⇒ icônes et pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent.....</p>	<p>-Tous les supports de communication sont placés en vitrine ou fixés à une cloison. La vision se fait debout comme assis</p> <p>Les informations sont lisibles. Il s'agit de communication commerciale.</p>	- - - - - - - - - - -

En application de :

- l'article R.111-19-6 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et article 7-2 arrêté ERP pour les ERP ou IOP neufs ou créés par changement de destination,
- l'article R.111-19-10 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 pour les ERP ou IOP existants (outre motifs R.111-19-6) du CCH, une demande de dérogation peut être demandée. Dans ce cas, la demande doit être jointe à la présente notice.

Motifs de dérogation	
⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (terrain)	Joindre au présent dossier une demande de dérogation

Motifs de dérogation	
⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (présence de constructions existantes) ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (contraintes de classement de zone de construction) ⇒ Appareil élévateur dans circulations intérieures verticales ⇒ Préservation d'un bâtiment classé ⇒ Travaux sur construction dans un périmètre de protection du patrimoine architectural (uniquement existant) ⇒ Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (uniquement bâtiments existants)	indiquant les éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation et les justifications de cette demande. Si l'établissement remplit une mission de service public, indiquer en outre les mesures de substitution proposées.

Eléments cotés à faire figurer aux plans :

(Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007-Sous section 6 Article R 111-19-18.)

1 plan coté en trois dimensions précisant :	- les cheminements extérieurs - les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement - les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'établissement	- - -
1 plan coté en trois dimensions précisant :	- les circulations intérieures horizontales et verticales - les aires de stationnement - les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu - la délimitation de la partie de bâtiment accessible au public	- - - -

Etablie le, 07 Octobre 2021.

Signature du Maître d'ouvrage,

Signature du Maître d'oeuvre,

CONCLUSIONS DE L'INSTRUCTEUR :

Cadre réservé à l'administration

Attestation d'Accessibilité



Le 26/04/2023

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e), *M. Abdelhakim NABIH* représentant la société *ARTELIA* Maître d'œuvre de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie
Situé(e) au *24 Boulevard des Batignolles, 75017 PARIS*

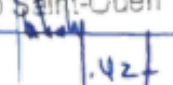
Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur. *Suite à des travaux réalisés dans le cadre de(s) autorisation(s) de travaux AT n° 17 00 2246 en date du 17/10/2021*

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.11119-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

ARTELIA
SIREN 444 523 526 RCS Bobigny
16 Rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen
Signature



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*



RAMPE EN FIBRE DE VERRE

ACCESSIBILITE

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	780	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roues avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Tel: 04 37 28 08 14 Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Places de

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

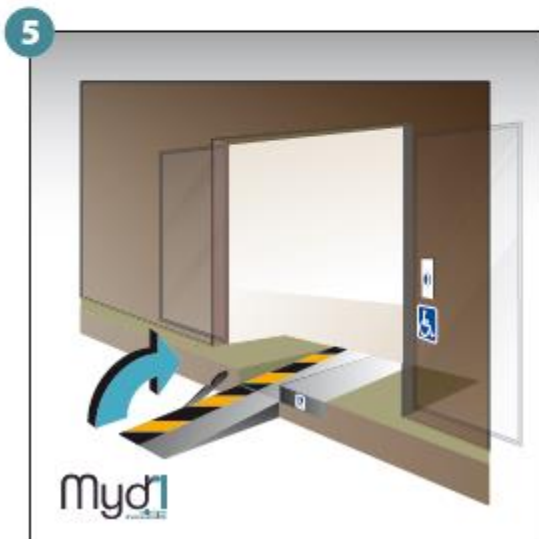


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



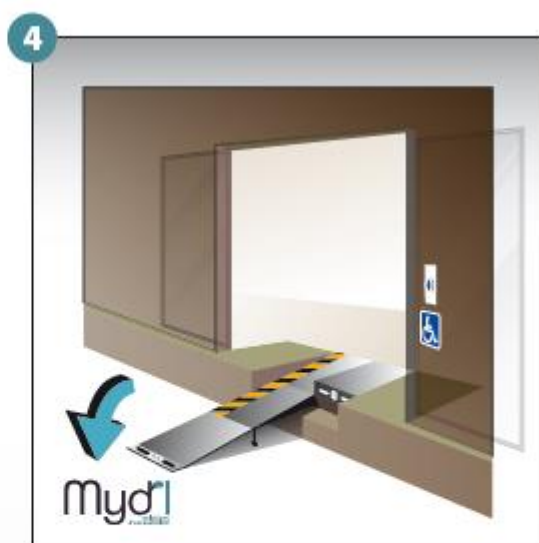
1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



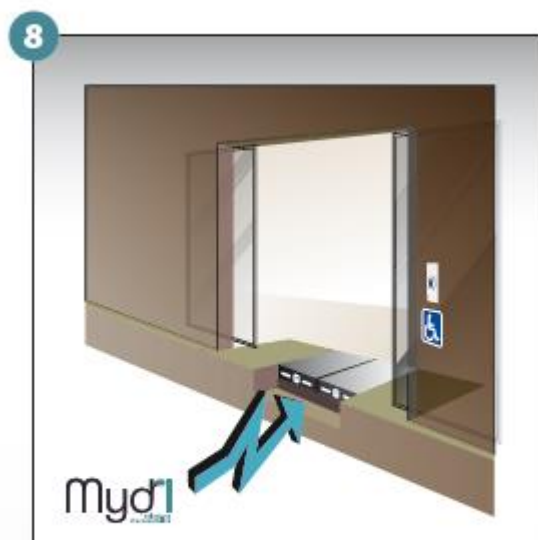
5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



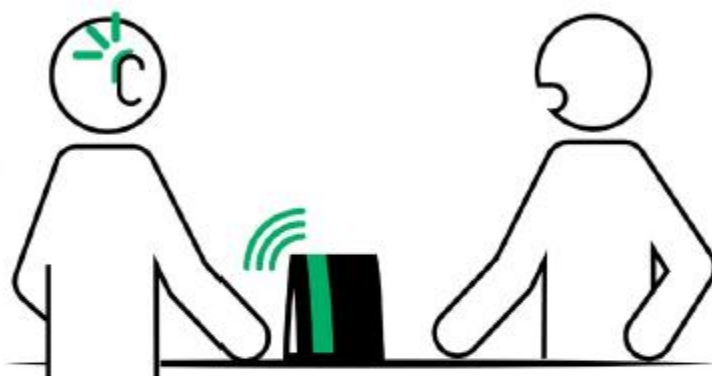
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles à chaque visite	*CONTROLE COMPLET* 1 fois par an*
<p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations	<p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection <ul style="list-style-type: none">• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence